

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 02 JUIN 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	10

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET

OBJET : CAMPING LA BELLE ETOILE – CESSIION DE BAIL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric LAFOND, notaire associé de la SELARL « Sandrine MATHIEU-LAFOND et Eric LAFOND, Notaires Associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial » à SAINT MARTIN DE CRAU (Bouches du Rhône) 2, rue Bonnaventure, le 17 novembre 2023 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MILLAU le 21 décembre 2023 volume 2023P numéro 16756.

Il a été régularisé un avenant au **bail emphytéotique administratif** consenti par la commune à la société CAMPING LA BELLE ETOILE, suivant acte reçu Maître Didier CALMEL, notaire à MILLAU (12) le 30 juin 2011, portant sur les parcelles ci-après identifiées :

IDENTIFICATION DU BIEN

A AGUESSAC (AVEYRON) 12520 Chemin des Prades.

Des parcelles de diverses nature

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	0217	CHE DES PRADES	00 ha 37 a 98 ca
AB	0218	CHE DES PRADES	00 ha 05 a 10 ca
AC	0107	CHE DES PRADES	00 ha 58 a 78 ca
AC	0109	CHE DES PRADES	01 ha 61 a 31 ca
AC	0111	CHE DES PRADES	01 ha 01 a 43 ca

Total surfaces : 03 ha 64 a 60 ca

Aux termes de cet acte la durée du bail initialement fixée pour 25 années à compter du 1^{er} juillet 2011 a été prolongée d'une durée de neuf années pour finir le 30 juin 2045. Les autres charges et conditions contenues dans le bail initial ont été maintenues sans aucune modification et notamment la redevance annuelle fixée à SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6.500,00 EUR).

Monsieur DEDEBANT, représentant de la SARL CAMPING LA BELLE ETOILE a fait savoir à Madame le Maire qu'il avait trouvé un acquéreur de son fonds de commerce en ce compris les droits au bail emphytéotique administratif susvisé, en la personne de Monsieur Jérôme MOTTÉ et Madame Céline PREVOST, demeurant ensemble à BERCENAY-EN-OTHE (10) 24 rue du Prieuré.

Aux termes dudit bail emphytéotique administratif il a notamment été indiqué ce qui suit :

14°) Cessions — Sous locations — Apport à une Société

Le PRENEUR pourra, sous l'expresse réserve de la poursuite de l'objet du présent bail, louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

Toutefois, le locataire devra recevoir l'agrément express du BAILLEUR et se conformer aux règlements du présent bail emphytéotique.

En conséquence, à l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous haux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par ses ayants cause prendront fin de plein droit.

En cas de sous-location ou cession, le PRENEUR reste responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de l'exécution des obligations résultant des présentes ainsi que du paiement de la redevance.

Tout apport à une société devra, pour être opposable au BAILLEUR, lui être signifié conformément à l'article 1690 du Code civil

CECI EXPOSE les membres du conseil municipal donnent tous pouvoirs à Madame le Maire, es-qualité,

A L'EFFET D'INTERVENIR aux actes à recevoir par Maître Eric LAFOND, notaire associé de la SELARL « Sandrine MATHIEU-LAFOND et Eric LAFOND,

Contenant promesse de cession et cession de fonds de commerce par

La Société dénommée **CAMPING LA BELLE ETOILE**, Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €, dont le siège est à AGUESSAC (12520) Chemin des Prades, identifiée au SIREN sous le numéro 533512281 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ.

Au profit de :

Monsieur Jérôme MOTTÉ et Madame Céline PREVOST, demeurant ensemble à BERCENAY-EN-OTHE (10) 24 rue du Prieuré.

D'un fonds de commerce de camping exploité à AGUESSAC, avec tous les éléments incorporels et corporels y attachés, **notamment le droit au bail emphytéotique administratif résultant des actes en date des 30 juin 2011 et 17 novembre 2023**

POUR :

- Déclarer que :

Le montant actuel de la redevance annuelle est 8 251,54 € euros révisable annuellement en fonction de l'index général tous travaux TP01 publié par ma Fédération Nationale des Travaux Publics et le Ministère de l'Economie.

Il n'est dû aucun arriéré de loyer ou de charges.

Aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail.

Aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.

Aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise.

- Agréer la cession du droit au bail et l'acquéreur comme nouveau locataire, sans pour autant décharger le cédant de son obligation de solidarité, si elle est stipulée à l'acte.

- Faire réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles en cours au jour de la signature.

- Dispenser de toute signification par voie de Commissaire de Justice, la réalisation de cette cession devant être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais dans le délai d'un mois à compter de la signature.

- Faire dresser l'état des lieux si nécessaire

- intervenir si besoin à tout acte de cession de droit au bail emphytéotique qu'il serait éventuellement nécessaire de régulariser ensuite

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 02 JUIN 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	10

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET

OBJET : MAISON DE SANTE D'AGUESSAC – 10 AVENUE DES CAUSSES A AGUESSAC – PROPOSITION DE BLOCAGE DES LOYERS PROFESSIONNELS ET DE L'A.D.M.R. A PARTIR DU 1^{er} JUIN 2025 JUSQU'AU 31 MAI 2026

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour favoriser le maintien des professionnels à la Maison de Santé d'Aguessac et proposer une offre de soins plus large aux patients d'Aguessac et de la vallée, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de l'ensemble des professionnels, de bien vouloir bloquer le montant des loyers de leurs locaux à compter du 1^{er} juin 2025 et ainsi de ne pas les réactualiser en appliquant l'indice du coût de la construction du 4^{ème} Trimestre 2024.

Etant donné que ces locaux appartiennent à la commune d'Aguessac, Madame le Maire indique que seule la révision annuelle légale insérée dans les contrats de location de l'ensemble des professionnels de santé et de l'A.D.M.R. Causses et Vallées, pourrait ne pas être appliquée lors de la prochaine révision au 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, dont quatre (4) voix CONTRE (A. PAILHAS, V. TOUTAIN, D. MAURY, Ch. SALESSE) et une ABSTENTION (F. AEBERHARD), décide :

- de ne pas appliquer la révision annuelle légale insérée dans les contrats de location au 1^{er} juin 2025 ;
- de bloquer les loyers des professionnels et de l'A.D.M.R. de la Maison de Santé d'Aguessac à compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 31 mai 2026 ;

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 02 JUIN 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	10

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, C. TREMOLET

**OBJET : ECOLE PRIVEE CLAUDE PEYROT A AGUESSAC
VOYAGE SCOLAIRE AU RELAIS VALRANCE A SAINT-SERNIN-SUR-RANCE**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame la Directrice de l'Ecole Privée d'Aguessac a présenté une demande de subvention pour aider au financement de deux classes de découverte, prévue au Relais Valrance à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE (Aveyron) :

- de la classe découverte « thème de l'eau », pour une durée de quatre jours du 23 au 26 juin 2025, pour quatre niveaux de classe CE1, CE2, CM1 et CM2, dont 12 élèves de la commune d'Aguessac ;
- de la classe découverte « thème de l'eau », pour une durée de trois jours du 23 au 25 juin 2025, pour cinq niveaux de classe TPS, PS, MS, GS et CP, cela concerne 7 élèves de la commune d'Aguessac ;

Le coût total de deux séjours y compris le transport s'élève à 5 678,60 €.

Il a été décidé de retenir la somme de 50,00 € par élève des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, dont 12 enfants d'Aguessac sont concernés par cette subvention pour un montant fixé à 600,00 €.

Il a été décidé de retenir la somme de 50,00 € par élève des classes de TPS, PS, MS, GS et CP, dont 7 enfants d'Aguessac sont concernés par cette subvention pour un montant fixé à 350,00 €.

Après en avoir discutés et délibérés, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 950,00 € en faveur de l'école privée d'Aguessac pour le financement des deux classes découvertes sur le thème de l'eau, prévues au Relais Valrance à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE (Aveyron) au mois de juin 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 2 JUIN 2025

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	14	10

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN,
F. AEBERHARD, A. PACAUD,
D. MAURY, J. MICHALET

Absents : C. TREMOLET, N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

OBJET : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein de l'assemblée : et Mme Annie BENEZECH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mr l'adjoint municipal chargé des finances publiques et après en avoir délibéré,

Décide, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

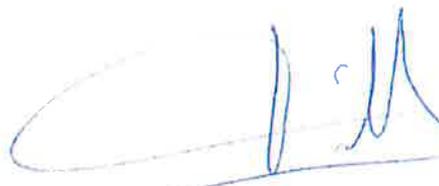
PIÈCES	NOM DU DÉBITEUR	NATURE DE LA RECETTE	MONTANTS
ANNÉE 2022 6679730211-1	ORANGE BUSINESS SERVICE	ORDRE DE REVERSEMENT	43 €
	TOTAL		43 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



211200027
Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - LOT LES COTEAUX DE LA TREILLE
Collectivité

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Assemblée

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 10
VOTES : Contre 0 Pour 10
Date de convocation : 02/06/2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, le Assemblée légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DE LA TREILLE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		4 000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		4 000.00 €
R 796 : Transferts de charges financières		4 000.00 €
TOTAL R 043 : Opérations ordre intérieur de la section		4 000.00 €

Signataires : A. ARJALLIEZ

A. BENEZECH

A. PACAUD

A. PAILHAS

C. AGRINIER

C. SALESSE

C. TREMOLET

D. MAURY

F. AEBERHARD

J. COMMAYRAS

J. MICHALET

M. MARTIN

N. SALESSE

V. TOUTAIN

Absente.

Absent.

Absent.

Absente.

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, , compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le . 18/06/2025 .

A Aguessac, le 02/06/2025.

ont signé les membres présents

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20250602-20250602_6-Bf pour extrait conforme
Reçu le 18/06/2025

